

Dans le cadre du programme « Artiste Rencontre Territoire » –
résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle,

Le centre intercommunal d'action sociale de la région d'Audruicq, avec
le soutien de la communauté de communes de la région d'Audruicq,
en partenariat avec

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

lancent un

APPEL À CANDIDATURES

en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique
pour une résidence-mission

du 19 octobre au 6 décembre 2026

La communauté de communes de la Région d'Audruicq est animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Ainsi, la communauté de communes de la Région d'Audruicq s'engage en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique tout au long de la vie dans le cadre du programme *Artiste Rencontre Territoire* (ART).

LE TERRITOIRE D'ACTION ET LES PARTENAIRES LOCAUX

1) Situation du territoire

La communauté de Communes de la région d'Audruicq rassemble 15 communes et compte un peu plus de 28 000 hab. Structurée autour de deux bourg-centres (Audruicq et Oye-Plage), c'est un espace rural fortement marqué par le développement résidentiel. Il est donc le siège d'importants déplacements domicile/travail (plus des 3/4 des actifs occupent des emplois hors de la CCRA). Outre la faiblesse du potentiel fiscal du territoire, cette situation porte des enjeux de "vivre ensemble" (*résider ici ou véritablement vivre ici ?*).

Les domaines d'intervention de la CCRA sont multiples (aménagement du territoire, développement économique, déchets ménagers et assainissement, maison France Services, action sociale...). Pour préciser l'action communautaire, plusieurs éléments de contexte sont à apporter :

- **Un engagement dans un projet alimentaire** structuré autour d'un espace, de type 1/3 lieu, centré sur les questions alimentaires - L'Ecopôle alimentaire à Vieille Eglise – qui associe production, transformation et distribution de fruits / légumes en AB, éducation à la diversité alimentaire, épicerie sociale ou encore engagement des personnes...
- Mise en œuvre d'un **contrat local de santé (CLS)** pour lequel les jeunes générations, le « manger / bouger » figurent parmi les priorités. Ce CLS vise également à porter une attention particulière aux populations vulnérables. Sur la période 2025/2027, le programme « une seule santé » alliant le vivant, biodiversité et la santé / alimentation humaine est mis en œuvre.
- **Une dynamique d'action sociale très active en direction des familles** portée par l'espace « 1,2,3 famille ! » au sein du CIAS. Actions parentalité, programme « 1000ers jours » ou ensemble d'actions en direction des familles notamment. Ces propositions croisent rencontres et expériences partagées avec les artistes et traversent les thématiques de travail plus ouvertes (éveil artistique, Grandir et Vivre avec les Ecrans, la nature...).
- Sur le **champ de la culture**, la CCRA conduit depuis le début des années 2000 une saison culturelle intercommunale, des actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture ou encore le soutien à l'animation d'un équipement La Grange au sein de l'Ecopôle évoqué précédemment. La CCRA apporte également un soutien à des acteurs associatifs locaux ou à des projets portés par l'éducation nationale. Cette politique est dans une phase de transition/ de réécriture.
- **La question de la biodiversité émerge et prend une place croissante** dans le paysage local. Diverses formes de sensibilisation / implication des habitants sont proposées : actions en lien avec la Maison du Platier d'Oye, valorisation des « coins nature » avec le PNR des Caps et Marais d'Opale, ateliers « jardin au naturel », coopération avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Flandre Maritime, partenariat avec l'éducation nationale (Aire Terrestre Educative) ou encore projet Interreg avec une commune de la région de Bruges...

Ces diverses politiques portées par la CC de la région d'Audruicq et/ou son CIAS, sont mises en œuvre dans une logique de grande transversalité au sein du pôle « développement local et social ». Des approches croisées des politiques territoriales, d'actions sociales et éducatives, mais également en matière d'éducation à l'environnement, de santé sont ainsi partagées au près d'une plus grande diversité de publics.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une résidence-mission ART est une nouvelle expérience pour le territoire de la CC de la région d'Audruicq. Elle s'inscrit dans la volonté de réinventer l'action culturelle de la CC de la région d'Audruicq et dans la dynamique d'action sociale portée par le CIAS de la région d'Audruicq.

Elle traduit la volonté d'engagement du territoire dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle en direction de toute la population avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les jeunes adolescents, les familles ou encore les populations fragilisées accompagnées par le CIAS.

2) Les partenaires locaux

La résidence-mission prendra appui sur les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables, et jouent un rôle clé dans l'amplification des effets de la présence des artistes.

On peut identifier (liste non exhaustive) :

- Le CIAS de la région d'Audruicq et ses différents services
 - o 1,2,3 famille !
 - o Epicerie Sociale
 - o Relais Petite Enfance
 - o Le programme « Bien vieillir »
 - o L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA
- La CC de la région d'Audruicq
 - o PIJ (point information jeunesse)
- L'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'Audruicq
 - o 15 écoles
- Des acteurs associatifs
 - o Grange'Art (lieu de pratique et de diffusion artistique / arts visuels)
 - o La Note Bleue (espace de vie sociale, lieu de pratique et de diffusion artistique / spectacle vivant)
 - o Les Anges Gardins (atelier d'insertion / jardin de Cocagne et acteur du « bien vivre alimentaire »)
 - o Des Racines et des Hommes (sauvegarde et transmission de la mémoire de la chicorée)
 - o ActiFamilles (association de familles)

A PROPOS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Il est important de bien prendre en compte le fait que la résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'elle ou il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se distinguant, assez radicalement, des traditionnels ateliers

de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

L'artiste accueilli devra intégrer dans sa candidature fil rouge suivant : « *Comment réenchanter notre rapport à la nature et au vivant ?* »

Dans un contexte général de crise écologique avons-nous perdu notre rapport sensible au vivant ? Si les messages d'alerte des scientifiques ont permis des avancées, leur impact reste malgré tout limité. Ils peinent, par exemple, à susciter un engagement durable pour la biodiversité... Est-ce le reflet de notre incapacité à éprouver la richesse et la beauté du vivant ?

N'avons-nous pas besoin de réapprendre à aimer la nature, de retisser un lien émotionnel avec elle ? Et si nous proposons un changement de regard pour faire de l'émerveillement un moteur d'engagement ?

Il n'est sans doute pas besoin d'être naturaliste pour se reconnecter au vivant. L'ambition est ici de faire résonner culture et nature, d'observer la nature sous un nouvel angle. L'essentiel est alors de susciter une émotion, de stimuler l'imagination et l'expression en proposant des expériences artistiques qui suscitent émerveillement et enthousiasme.

L'artiste, en lien avec les partenaires impliqués, pourra mobiliser les jeunes, les enfants en temps scolaire et hors temps scolaires mais aussi les publics non-captifs de tous âges du territoire (jeunes adultes, actifs et seniors...).

Il est également envisagé, sans que cela ne constitue une finalité, un ou plusieurs temps fort(s) collectif(s) de restitution, des moments de convivialité et de partage et dont la possibilité et la forme seront réfléchies collectivement avec l'artiste, les partenaires et la CCRA.

CADRE DE LA RESIDENCE-MISSION

Il est recherché un artiste ou collectif d'artistes professionnels de tous domaines artistiques en vue de la résidence-mission qui va se déployer en 2026 sur le territoire de la communauté de communes de la région d'Audruicq.

L'artiste candidat doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission ;
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine ;
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité, de sa production ;
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

L'artiste est invité à formaliser dans le dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre son univers artistique et les spécificités du territoire de la CCRA, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec le service Culture de la CCRA. Il doit être autonome dans les déplacements, disposer d'un

véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

CALENDRIER DE LA RESIDENCE-MISSION

Il s'agit d'une résidence de deux mois pleins, consécutifs, soit huit semaines de présence effective, à raison de 5 à 6 jours par semaine, réparties sur la période de résidence, la période d'immersion et le travail de préparation.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- **Découverte/immersion en amont de la résidence-mission :**

Une phase de découverte d'une durée d'une semaine (**21-25 septembre 2026 inclus**) est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que l'artiste retenu puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner sa compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

L'artiste est invité dans ce cadre à participer à des rencontres de prises de contacts destinée(s) aux enseignants et aux professionnels. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- **Déploiement de la résidence-mission du 19 octobre au 6 décembre 2026 inclus, soit 7 semaines:**

Au cours de cette seconde phase, l'artiste rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

CONDITIONS FINANCIERES

Les contributions respectives de la communauté de communes de la Région d'Audruicq et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 6 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 12 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté de communes.

Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France Métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur la Communauté de Communes pendant la durée de la mission, c'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement (mise à disposition d'un hébergement localité à Audruicq à proximité de la gare et du centre-bourg)

L'artiste-résident doit impérativement disposer d'un véhicule personnel pour pouvoir se déplacer sur le territoire concerné.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de

l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

ACCOMPAGNEMENT

La communauté de communes de la région d'Audruicq est l'opératrice de l'action et plus précisément le centre intercommunal d'action sociale (CIAS), en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission. Elle assure la coordination générale de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite, avec le concours actifs de la direction régionale académique pour l'éducation artistique et Culturelle (DRAEAC), des inspecteurs de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

TRANSITION ECOLOGIQUE

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé [« Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- 1) Une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques. ;
- 2) Un curriculum vitae ;
- 3) Un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives et éventuellement, des exemples d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment ;
- 4) Une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;
- 5) Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;

Le dossier de candidature est à envoyer en un seul et même document PDF.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : communaute-reg-audruicq@ccra.fr

Objet : résidence-mission 2026 / suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au dimanche 26 avril 2026 minuit.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires et qui se tiendra **lundi 1^{er} juin**. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront à distance le **8 juin entre 8h30 et 12h**.

Le nom de l'artiste sera annoncé au plus tard le **mardi 9 juin**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Peggy Simon, animatrice culture - p.simon@ccra.fr

Frédéric Huchette, dga « développement local et social » - f.huchette@ccra.fr